Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 15 Mars 1905. — No. 18

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis.....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

"LE MANITOBA" PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.



LA GUERRE

Après une bataille épouvantable—une bataille d'une semaine— les Russes ont du évacuer Mukden et se replier précipitamment vers le nord de la Mandchourie.

Le maréchal Oyama, le commandant-en-chef des armées japonaise, a failli envelopper les Russes ainsi qu'en un filet. Ces derniers ont dû faire des efforts extrêmes pour sortir de leur impasse; encore ont-ils été forcés d'abandonner force prisonniers, matériel de guerre, bagages.

Les armées qui se sont rencontrés à Mukden sont peut-être les plus nombreuses qui se soient jamais fait face: au delà d'un million d'hommes!

Les pertes ont été à peu près égales d'un côté comme de l'autre Mais les Japonais y ont gagné d'importantes positions stratégiques.

On se réjouit fort au Japon de ce gros événement de la guerre. En Russie, on se prépare avec énergie à de nouveaux efforts. On lèvera immédiatement une armée de 400,000 soldats qui iront rejoindre les bataillons déjà rendus. Devant le Japon se pose sérieusement le problème du recrutement de l'armée; au premier revers un peu considérable, les banquiers refuseront également des subsides au Japon.

Malgré les désastres qui accablent depuis deux mois la Russie, nous croyons en son triomphe ultérieur. Ses ressources en soldats, en matériel de guerre, en argent, sont presque inépuisables.

Si mon verre n'est pas grand... et si je bois dans celui des autres... ce n'est toujours pas dans celui de mon critique, loin de la !

St. Boniface, Man. 12 mars, 1905

Monsieur le Rédacteur,

Lorsque j'ai lu l'article: "Mon verre n'est pas grand... mais je bois dans celui des autres," vraiment, je n'ai pas pu m'empêcher de rire, et d'ailleurs... l'article semble demander une réponse. Cependant je ne songeai pas tout d'abord, à y répondre.

Mais lorsque j'ai vu mon honneur en jeu, ma réputation en danger, même parmi mes compagnons, soucieux de conserver mon nom aussi intact que possible, je me suis résolu à répondre non sans quelques velléités d'envoyer plus d'une fois article et réponse en promenade.

Monsieur se pique d'une bonne mémoire. Sur ce point, je n'ai rien à lui envier. Moi aussi, je me rappelle avoir lu cette pièce de vers dans "l'Enseignement Primaire" du mois de janvier 1901. Mais moi, je m'y attendais, tandis que ce monsieur fut tout surpris de l'avoir lu l'autre jour. Aussi, s'est-il empressé d'en donner avis aux lecteurs!

J'ignore si ce monsieur va toujours montrer autant de zèle pour les vers que je publierai à l'avenir. Si oui, j'espère, cette fois, qu'il ira plus avant aux informations et qu'il ne se mettra pas dans la nécessité de faire des bévues.

On est si souvent trompé par les apparences! C'est dommage. Monsieur s'attendait bien à faire un coup de théâtre, pourtant. Mais, je dois lui dire que la pièce de vers publiée dans "l'Enseignement Primaire" no de janvier 1901, est précisément la même que celle publiée dans les "Cloches de Saint-Boniface," numéro de janvier 1905, et— ce qui va sans doute surprendre monsieur,—je dois aussi l'informer que c'est moi-même, qui ai fait publier cette piécette, quand j'étais dans la province de Québec. Je ferai remarquer à monsieur qu'en 1901, j'étais dans la province de Québec, que j'allais au collège déjà depuis assez longtemps et que je maniais les vers assez facilement. Donc, l'auteur qui a écrit dans "l'Enseignement Primaire" c'est moi-même. Il est vrai que ce n'est pas sous le même nom, mais monsieur apprendra à son profit, que c'est un pseudonyme. De plus je dois avertir Monsieur que cette pièce a déjà paru sur un journal de la province de Québec.

Maintenant que l'on sait à quoi s'en tenir à ce sujet, je pourrais me montrer malin à mon tour envers mon critique que d'ailleurs je connais fort bien, mais ce serait indigne d'un homme d'honneur. J'ai su qu'on voulait me chicaner à propos de la date. J'avoue avoir fait une petite faute sur ce point; j'aurais dû mettre la date 1901 dans les "Cloches de Saint-Boniface, mais erreur n'est pas compte. De plus je dirai à ces messieurs que je suis maître de mettre la date que je voudrai au bas de mes morceaux. Je n'irai pas demander le conseil de ces Messieurs. J'aurais pu tout aussi bien mettre 1901 au lieu de 1905, je ne l'ai pas fait parce que je ne l'ai pas voulu. J'espère aussi que la prochaine fois que Monsieur écrira des articles sur mon compte, il ne se payera pas le luxe de faire une faute de français avec mon nom. Vous voyez, monsieur mon adversaire, que je ne me tiens pas pour battu, car mon silence aurait été un aveu."

Oh! *belle avance* que de critiquer une chose que l'on ne connait pas et dont on n'a de renseignements que de quelqu'un qui ne connait rien ou presque rien dans mon passé puisque c'est un émigré que la France a déposé sur nos bords il n'y a pas bien longtemps. Certes, *belle avance*, monsieur; mais le *choix est laid*. Ceci me prouve que mes accusateurs sont très mesquins; je crois, du reste, que c'est une chose très naturelle chez eux; d'ailleurs, telle *plante*, tel fruit.

Donc que le monsieur qui a écrit l'article fasse plus attention à l'avenir et personne ne l'engagera dans de vilaines impasses. Monsieur ferait bien mieux de s'en tenir là; il s'éviterait bien des désagréments qu'il me forcera de lui infliger s'il persiste dans ses idées, d'autant plus que j'espère bien n'avoir plus à revenir sur ce sujet.

J'ai assez démontré que j'étais l'auteur du morceau de vers et je puis produire la preuve aux yeux de Monsieur en lui montrant un vieux cahier de Syntaxe Méthode.

Je puis donc dire sans crainte avec ce Monsieur: "A chacun son du! Il faut rendre à César ce qui appartient à César!" Et j'ajoute: il faut me rendre à moi ce qui m'appartient!

JOS. SAINT-GERMAIN
Rhétoricien.

CALME L'IRRITATION

L'unique moyen de guérir la toux est de faire usage du BAUME RHUMAL qui en même temps fortifie les bronches, les poumons, la gorge, en calmant l'irritation. Seulement 25 cts la bouteille.

Le Cycliste Invraisemblable

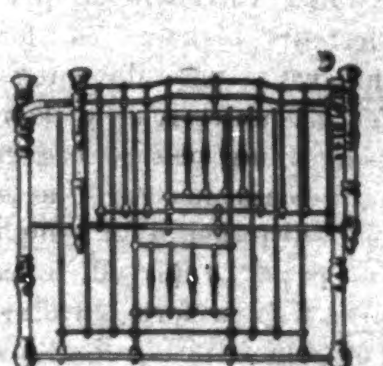
Le fait nous vient d'Irlande. Un chauffeur essayait une nouvelle voiture. Il réussit...à écraser un cycliste. Il le dégagea,—tout en s'excusant.

Mais le cycliste répartit: "Je vous en prie, monsieur, remontez sur votre machine et continuez votre route. Je m'en voudrais de retarder un sportsman."

Le lendemain, le chauffeur reçut une lettre de son écrasé. Celui-ci s'enquérait avec la plus touchante sollicitude de l'état de l'automobile. Il ajoutait:

"—Je tiens à vous dire qu'à la suite de mon accident d'hier, dont je suis le seul responsable, je vais, parait il, mourir. Mais je tiens à vous léguer le tiers de ma fortune pour que vous puissiez apporter à votre voiture tous les derniers perfectionnements."

Est-ce que, désormais, dans l'espérance d'en découvrir un pareil, les chauffeurs écraseront tous les cyclistes?



Le Manitoba.
Mercredi 15 Mars 1905

A Ottawa

Que va-t-il advenir du bill des Territoires ?

Il y a déjà deux semaines que l'hon M. Sifton a remis son portefeuille à sir Wilfrid Laurier ; les derniers quinze jours écoulés ne paraissent pas avoir apporté de solution à la crise ministérielle.

D'aucuns prétendent que le premier ministre ne modifiera pas d'un iota sa politique en ce qu'elle a trait au système scolaire des deux nouvelles provinces.

Il en est d'autres qui n'ont pas une confiance illimitée dans la fermeté de sir Wilfrid.

Sir Wilfrid aurait besoin d'un peu plus d'acier dans les reins : il a plié souvent, trop souvent sous la pression de nos adversaires. Et dans le moment, il est d'importance capitale de ne rien céder.

Les journaux et les hommes qui nous sont hostiles, le *Globe* et le *Free Press*, M. Sifton et M. Greenway en tête, ne cessent de donner de graves avertissements au cabinet. "Vous allez créer une profonde agitation dans tout le Dominion, avec la question scolaire, disent-ils. Vous allez susciter une guerre de races entre tous les éléments déchainés les uns sur les autres. Laissez aux provinces le soin de gérer leurs propres affaires en matières scolaires."

Voilà le langage qu'on nous tient, à nous, catholiques, depuis un mois. Ce qui revient à dire que pour avoir la paix, la tranquillité, la concorde, dans cette libre terre du Canada, nous, catholiques, nous devrons renoncer à nos libertés, aux immunités que nous octroya l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous devrons accepter l'école neutre et tous les résultats de l'école neutre. Nous devrons nous soumettre toujours à voir notre langue française humiliée. Nous devrons sourire invariablement sous le fouet. Nous devrons faire hommage de vassalité devant tous ceux qui auront la fantaisie de nous appliquer le bât sur le cou !

Quelles insultes ne nous a-t on pas lancées depuis que cette fameuse clause des écoles séparées du Nord-Ouest a été soumise au Parlement ?

Nous voulons toujours espérer cependant que le gouvernement fédéral fera face à la clameur et poursuivra impassiblement sa marche en droit chemin.

La grande faute de sir Wilfrid Laurier a été de nous lâcher en 1896. Souhaitons que cette fois, en dépit d'affirmations contraires, il rende justice à nos compatriotes des nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan.

Sir Wilfrid a sacrifié les catholiques du Manitoba à son ambition personnelle. Qu'il fasse acte de courage et de fierté nationale, au moins cette fois-ci.

Comment on s'est quitté

Voici le texte de la correspondance échangée entre Sir Wilfrid et M. Sifton, à l'occasion de la retraite de ce dernier :

"Ottawa, 27 février 1905.

Cher Sir Wilfrid,

"Après avoir donné la plus sérieuse considération aux questions discutées hier soir, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il m'est impossible de demeurer en fonctions dans les circonstances et il est préférable pour tous que je prenne immédiatement une décision. Je donne, par conséquent, ma démission comme ministre du cabinet. J'espère que la nécessité qui me force à agir ainsi ne modifiera aucunement les relations d'amitié que vous avez bien voulu maintenir avec moi.

(Signé) :
CLIFFORD SIFTON

A cette lettre, sir Wilfrid a répondu comme il suit :

Mon cher Sifton,

"J'ai reçu hier votre lettre datée du même jour, dans laquelle vous m'offrez votre démission comme ministre du gouvernement.

"Il n'y a pas d'alternative pour moi et je dois l'accepter, et avec peine mon devoir est de la placer entre les mains de Son Excellence.

"Après l'étude de la question, l'autre jour, je vous ai laissé avec l'impression que le différend était plutôt apparent que réel et, jusqu'au moment où j'ai reçu votre lettre, j'espérais que la question se règlerait plus facilement. Quoi que je regrette plus que je ne puis l'exprimer cette détermination au sujet de votre position officielle, laissez moi vous dire que si notre vieille amitié change, la faute n'en viendra pas de moi.

(Signé)
WILFRID LAURIER."

ON DEMANDE

Six bons hommes pour porter M. Sifton en triomphe sur leurs épaules, la prochaine fois qu'il viendra à Saint-Boniface. Les libéraux, ayant déjà de l'expérience dans la chose, seront acceptés de préférence.

Des histoires illustrées par le Docteur Bryce

Il y a dans la ville de Winnipeg un Rev M. Bryce, ministre méthodiste, qui écrit actuellement une histoire *illustrée* des troubles de la Rivière Rouge. Le but évident qu'il se propose est de peindre sous les couleurs les plus sombres le soulèvement de 1870, et de jeter dans les esprits, des préventions, de faire renaître des animosités contre les catholiques et leurs missionnaires.

Nous connaissons cet historien ; il a fait ses preuves depuis longtemps, en illustrant des écrits qui n'ont rien d'illustre. Il manque de fond et de forme. Ses histoires ne sont que des contes ; le Rev. M. Bryce manque complètement des qualités essentielles à un historien de valeur quelconque. Malheureusement ses écrits font du mal à ceux qui lisent ces descriptions fantaisistes.

Deux choses sont indispensables à l'historien consciencieux ; il doit avoir vu lui-même les faits qu'il raconte, ou bien, il doit les appuyer sur des documents authentiques et indiscutables : or le Rév. M. Bryce n'a rien vu de ce qu'il écrit et il ne cite pas un document à l'appui de ses affirmations ; toutes ses preuves se réduisent à ceci : un tel m'a dit, un tel a raconté, on rapporte ceci, on rapporte cela Ces preuves peuvent valoir pour un reporter de journal qui ne se soucie que de remplir une colonne dans sa gazette, mais un honnête écrivain, un homme d'honneur, se documente mieux, s'il ne veut pas passer pour inventer des contes. Je le répète, son fond, ne vaut rien pour les lecteurs sérieux, sa forme ne vaut pas davantage. Ce n'est pas un écrivain de marque ; avec un pauvre bagage littéraire comme le sien, on ne se fait pas l'historien d'un peuple ou d'un pays. Le Rev. M. Bryce n'est pas d'assez forte encolure pour entreprendre d'écrire l'histoire et il n'est plus d'âge à être formé.

Il ne doit pas s'imaginer que nous allons prendre pour argent comptant les racontars qu'il nous débite dans le *Free Press*.

Nous étions à la Rivière Rouge, nous, lorsqu'a eu lieu le soulèvement des métis français, auxquels se sont joint plus tard les colons écossais ; nous avons vu comment les choses s'y sont passées, et pour n'en pas perdre le souvenir, nous les avons notées jour par jour. Nous venons de publier un livre de 250 pages intitulé *histoire véridique des troubles de la Rivière Rouge* en 1870— Ce livre est appuyé sur des documents authentiques, sur les lettres de MacDougall, du gouverneur Mac Tavish, de l'Hon. M. Howe, de Dennis, de Schultz de Sir Etienne Cartier. Ce que nous ne prouvons pas par des documents, nous affirmons, en honneur l'avoir vu de nos yeux.— Nous avons évité de faire entrer dans cet ouvrage les racontars de la rue, et les bruits sans fondements qui circulaient dans la colonie.

Si le Rév. M. Bryce avait pris la peine de lire la lettre de créance donnée aux délégués par le secrétaire du gouvernement provisoire il aurait vu que les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la liste des droits étaient laissés au jugement des délégués, qui pouvaient les modifier dans l'intérêt de la population de la Rivière-Rouge ; or les métis français n'avaient organisé leur mouvement et résisté au Canada que pour assurer leurs écoles et l'usage de leur langue comme langue officielle ; il était donc tout naturel que les délégués, et en particulier celui qui représentait les intérêts des catholiques, exigeât, par une clause spéciale, l'existence des écoles séparées—Cette clause fut débattue dans le cours des négociations et enfin acceptée par les ministres et sanctionnée par le gouverneur général.

Il faut vraiment que le Rev. M. Bryce soit d'une malhonnêteté sans nom, pour dire dans son histoire illustrée, que les délégués ont agi d'une manière scandaleuse. Le scandale ici c'est le Rev. M. Bryce qui le donne, en déversant la calomnie sur des hommes dont l'honneur, Dieu merci, est à l'abri de tout soupçon. Nous dénonçons le Rév. M. Bryce comme un calomniateur.

L'ABBE G. DUGAS

Encore un prelat temeraire

A Monsieur le directeur du journal le *Manitoba*.

Monsieur le Directeur,

Au risque de m'exposer de nouveau aux fureurs de certains "oiseaux" de France, je n'hésite pas à leur signaler, et aux "bons canadiens" aussi, un "bon canadien français", S. G. Monseigneur l'Evêque de St. Albert, oblat de Marie Immaculée "le nommé" Emile Legal, natif du village de St. Jean de Boisseau, diocèse de Nantes, Bretagne.

Ce "Congréganiste", au retour d'un voyage récent en Europe, à peine debarqué à Montréal, a eu la témérité— comme on dit à l'*Echo du Manitoba*, de parler devant un reporter d'un journal de la langue française, la *Presse*, du pénible spectacle (sic) que présente la France actuelle grâce à la République si chère à ces "jolis oiseaux".

La *Presse* a eu la témérité à son tour, d'oser "salir son nid" en publiant l'interview scandaleux de cet audacieux prélat ; ce prélat n'a pas même pensé à demander d'abord la permission de parler à l'*Echo du Manitoba*— lequel, quand il s'agit de la France moderne a seul autorité pour ouvrir ou fermer la bouche de nos évêques ! Chacun devrait savoir cela pourtant,en Canada ! ..

***

Voici quelques passages seulement des incroyables paroles que ce téméraire prélat s'est permises à l'égard du gouvernement des casseroles maçonniques ; je cite la *Presse*, peu suspecte du reste de cléricalisme et même quelque peu juive, paraît-il :

Jeudi, 16 février, 1905.

"La situation des religieux en France est reellement triste. C'est un spectacle penible que de voir les monastères et les couvents désertés et les religieux et religieuses s'éparpiller par toute la France pour échapper à la loi des congrégations et vivre isolés dans les villes, les villages, pour continuer— sans venir en contravention avec la loi Combes—leur œuvre d'éducation et de devouement"...

"Ces paroles sont de Mgr Emile Légal, O. M. I., évêque du diocèse de Saint-Albert, qui arrive d'un voyage de plusieurs mois en Europe et qui n'a pas caché son indignation contre les indignes mesures du gouvernement Combes, dans une entrevue avec le représentant de "La Presse".

"Au sujet de la situation des Oblats de France les membres du chapitre n'ont pris aucune mesure pour tenter de remédier à l'état de choses. On attend les évènements pour prendre une décision. La chute du ministère Combes, fait remarquer Mgr Legal, n'amènera aucun changement, car il n'y a rien à espérer du nouveau ministère. D'ailleurs, la faction anti-cléricale de la Chambre française reste la même. Elle est la plus forte et continuera toujours à combattre l'existence des congrégations et des communautés religieuses auxquelles elle a voué une haine jalouse et injustifiée...

"Nous ne sommes pas les seuls à souffrir avec les deux grandes institutions des Ursulines et des Frères de la Doctrine Chrétienne ; les membres du gouvernement ont résolu de s'attaquer également aux prêtres de Saint Sulpice.

"Et pourtant M. Buisson, le rapporteur de la loi, avait déclaré, dans la séance du 21 mars 1904, que la loi ne visait pas les Sulpiciens, ni les Lazaristes, ni les missions Etrangères, ni les Pères du Saint-Esprit.

"C'est un spectacle pénible et on se prend à craindre pour l'avenir de la religion dans ce pays qui fut le plus chrétien."

***

Je vous laisse le soin, Monsieur le directeur, de reproduire, si l'espace vous le permet, les autres passages de cet interview notamment ceux qui concernent l'audience donnée par S. S. Pie X au digne et vaillant collègue d'un autre prélat canadien-français, d'une témérité non moins révoltante, S. G. Mgr Langevin, archevêque de St. Boniface.

***

Est-ce que quelque part, au Manitoba, cette fois-ci encore, surgira comme un beau diable du fond de sa boite à ressort, quelque fier chevalier de cette sainte et vén.: mariane qu'il faut adorer à plat ventre avec toutes les VV:. FF:. BB:. de France et de Navarre ? Est-ce que cette fois encore quelque Paladin de la Dame rouge fera blanc de sa bonne vieille épée contre cet "ensoutané" blasphémateur des Combes, Brisson, Buisson, Rabier, Trouillot, Mollin, Peigné, Berteaux, Bienvenu-Martin et autres Rouvier de Panamique mémoire ?

Voudra-t-on montrer un fois de plus aux compagnons d'arme laissés là-bas sous le régime des Vadecard du "Grand Orient", comment un ancien camarade, par pur patriotisme sait traiter en Canada, ceux qui, prélats ou simples laïques osent, en bon français d'ailleurs, flétrir ici la République des francs :. mouchards .. ?

***

Espérons que non ! Espérons que l'on aura quelque repentance de la faute première. On préfèrera peut-être se taire humblement. Ce serait un bon mouvement sans doute.

Pourtant, dans ce cas de repentir, (douteux, hélas !) j'oserai demander s'il ne vaudrait pas mieux, reproduire, sans commentaire aucun dans l'*Echo du Manitoba*, *l'interview* sensationnel de la *Presse* et les paroles si justes, si instructives de Mgr Legal.

D'abord l'*Echo du Manitoba* n'en serait que plus intéressant ; ensuite cela ferait beaucoup de bien à ses lecteurs ; enfin, et surtout, ce serait une courageuse et manifeste réparation, vraiment digne d'un galant homme.

A ce prix, je dirai volontiers : A tout péché miséricorde ! *Errare humanum est,—Perseverare autem diabolicum.*

PRO ECCLESIA ET PONTIFICE

Projet du gouvernement francais pour la separation de l'Eglise et de l'Etat

Le gouvernement français a déposé, le 9 février dernier, devant la Chambre des députés, un projet de loi pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

En voici les dispositions principales.

1o. Les "établissements actuels" des cultes (églises épiscopales, simples paroisses, séminaires etc.) continueront de fonctionner pendant un an (art. 3).

2o. Durant cette année-là, les catholiques auront à former des "associations", ayant ou non les noms, les formes et les limites des anciens "établissements", qui toutes, sous peine de nullité, devront obtenir l'autorisation de l'Etat (art. 12), en faisant connaître leurs règlements, leurs administrateurs, etc, comme la loi de 1901 le prescrivait aux congrégations religieuses (art. 12).

3o. Les associations particulières d'un ou de plusieurs départements peuvent se grouper en associations plus vastes, nommées unions, ayant une administration et une direction centrale ; mais les unions qui s'étendent sur plus de dix départements sont dépourvues de toute capacité juridique (art. 14).

4o. Durant cette même année, les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux anciennes paroisses, diocèses, évêchés, etc. seront dévolues aux associations nouvelles qui auront obtenu l'autorisation (art. 4).

5o. Les églises et les presbytères sont et demeurent la propriété de l'Etat. L'usage en sera gratuitement concédé pour deux ans aux associations autorisées par l'Etat. Après ces deux ans, ils seront loués à titre onéreux à ces mêmes associations par périodes de dix ans (art. 10).

6o. Le budget des cultes est complètement supprimé. L'Etat, les départements, les communes ne donneront plus aucune subvention pour l'entretien des ministres ou pour les dépenses du culte (art. 1, 13). Cependant pour un temps, des pensions viagères seront servies à une partie des anciens ministres du culte. (art. 8).

7o. Les réunions pour l'exercice d'un culte ne peuvent avoir lieu qu'après une déclaration faite à l'autorité civile, indiquant le local de ces réunions et devant se renouveler tous les ans (art. 18). En cas de contravention, les administrateurs des associations, les ministres du culte, et même les propriétaires du local sont punis d'amende et de prison (art. 22).

8o. Les processions ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du maire de la commune (art. 20).

9o. Les sonneries de cloches sont réglées par arrêté municipal.

10o. Tout ministre du culte qui outragera ou diffamera un citoyen chargé d'un service public, qui cherchera à influencer le vote des électeurs ou les engagera à s'abstenir de voter, qui tiendra un langage capable de provoquer la résistance à l'exécution des lois ou actes légaux de l'autorité publique etc., sera puni d'un amende de $50 à 3,000 francs, d'un emprisonnement d'un mois à deux ans (art. 26, 27.) Bien plus, toute l'association sera alors solidaire des actes de son ministre ; l'autorisation pourra lui être retirée et ses biens dévolus à une autre association similaire (art. 12, 28).

11o. Quiconque, par menaces ou par autre voies indues, gêne un individu dans l'exercice de son culte, dans les contributions aux frais de ce culte, dans l'observation des jours de repos prescrits dans ce culte, ou au contraire le porte à exercer un culte malgré lui, à contribuer aux frais de ce culte, à s'abstenir de travail contre son gré, est passible d'amende ou de prison, (art. 23).

12o. Un règlement d'administration publique rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, déterminera les mesures propres à assurer son application. (art. 31).

Tel est l'ensemble du projet de loi. Nous pouvons en résumer le caractère général, en disant que c'est un essai de religion soi-disant catholique dans le système rationaliste. Les rationalistes en effet, ne croient pas à la révélation divine ; cependant ils consentent, du moins un grand nombre d'entre eux, à tolérer la religion comme l'effet d'un sentiment naturel, du sentiment religieux, comme une production naturelle de l'esprit humain, semblable à la musique ou à la peinture. Ils admettent en outre que ceux qui partagent les mêmes sentiments religieux puissent se réunir pour les exprimer sous la même forme et en commun, comme ils laissent des gymnastes manœuvrer de concert : mais toutefois, c'est à la condition que les associations religieuses demeurent sous la suprématie de l'Etat, unique autorité souveraine en ce monde, selon eux. Le projet de loi en question détermine la manière dont l'Etat rationaliste entend exercer sa suprême et essentielle autorité sur les associations religieuses.

A suivre sur la page 3

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS.

AVIS est donné que le Conseil de la ville de Saint Boniface a décidé de faire comme améliorations locales les ouvrages ci-après mentionnes, à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition te. que ci après mentionné, savoir :

TROTTOIRS

Un trottoir de 6 pieds de largeur en madrier de pin sur le côté Sud de la rue Plinguet, depuis un point situe à 132 pieds à l'Ouest du lot P. Plan 433 jusqu'à un autre point situé à 816 pieds à l'Est du premier. Coût approximatif, $521.00.

Un trottoir de 5 pieds et 4 pouces sur le côté Est de la rue Lillian, depuis la rue Marion en allant vers le Sud jusqu'au lot de paroisse No. 92. Coût approximatif, $370.00.

Un trottoir de 5 pieds 4 pouces en madrier de pin sur le côté Ouest du Chemin Ste. Marie, depuis la rue Marion jusqu'à l'Avenue Taché. Coût approximatif, $1149.50.

Un trottoir en madrier de pin, de 5 pieds et 4 pouces de largeur sur le côté Est du Chemin Ste Marie, depuis la rue Marion jusqu'à la rue Eugenie. Coût approximatif, $414 70.

Un trottoir en madrier de pin de 5 pieds et 4 pouces de largeur sur le côté Nord de la rue Eugenie, depuis le Chemin Ste. Marie jusqu'à l'Avenue Taché. Coût approximatif $510.40.

Un trottoir de 5 pieds et 4 pouces de largeur en madrier de pin, sur le côté Nord de la rue Horace, depuis le Chemin Ste. Marie jusqu'à l'Avenue Taché. Coût approximatif, $586.96

Un trottoir de 5 pieds et 4 pouces de largeur en madrier de pin, sur le côté Ouest de la rue des Meurons, depuis l'Avenue de la Cathédrale jusqu'à la rue Marion et se continuant sur la rue Marion côté Nord jusqu'à Oak Avenue. Coût approximatif, $2208 25.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière(frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits trottoirs jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux, ou aucun d'eux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 8 Mars 1905
(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Projet du Gouvernement francais

Suite de la page 2

La fameuse constitution civile du clergé de 1791 était une œuvre janséniste : elle conservait les paroisses et les diocèse, tels que les voulaient les jansénistes et réglait l'élection des curés et des évêques, l'organisation des paroisses et des diocèses selon les principes de cette secte. La nouvelle constitution civile de la religion catholique en France est un produit rationaliste ; elle suppose que l'Eglise catholique n'a pas reçu sa forme de Dieu lui-même, mais est absolument et universellement, une institution humaine ; elle laisse en conséquence aux catholiques eux-mêmes à déterminer les formes des associations qu'il leur plaira d'organiser pour l'expression de leur sentiment religieux, à régler le choix des administrateurs, l'élection des ministres du culte, etc.; les associations catholiques pourront donc, au moins en principe, si elles le veulent, conserver les établissements anciens, tels que les églises episcopales et paroissiales ; elles pourront garder, du moins jusqu'à subséquente interdiction, les ministres anciens tels que les évêques et les curés ; mais elles peuvent aussi, même dès maintenant se passer de curés et surtout d'évêques, si elles le préfèrent, et se réunir sous la présidence du maire ou d'un citoyen quelconque élue annuellement à la pluralité des voix. L'Etat, tout naturellement, autorisera de preference les associations qui secoueront le joug des anciennes formes et adopteront resolument une organisation mieux adaptée aux principes de la societé moderne, fondée sur le suffrage universel, donnant la prédominance à l'élement laïque.

Nous résumons ce caractère général de la nouvelle loi dans cette expression :

C'est une loi rationaliste, qui repose toute entière sur une hérésie, ou mieux une apostasie, le rejet même de l'institution divine de l'Eglise universelle et de l'Eglise particulière, du pape et de l'évêque.

De ce caractère général découlent trois autres caractères particuliers.

1o. La nouvelle loi institue le schisme.

2o. Elle asservit toutes les associations religieuses à l'Etat.

3o. Elle décrète la spoliation des ministres et des églises catholiques.

En premier lieu, disons-nous, la nouvelle loi établit et organise le schisme en France. Tout catholique doit croire, sous peine de perdre la foi, la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, l'Eglise romaine, centre nécessaire de la foi et de la communion, mère et maîtresse de toutes les églises du monde. Or la nouvelle constitution civile de la religion catholique ne reconnait pas aux associatiations locales le droit de former des unions au-delà des limites de dix départements. Donc toutes les unions qui auront une administration ou une direction centrale s'étendant sur plus de dix départements, sont nulles par le fait même.

(A suivre)

EN EXTREME ORIENT

Le correspondant militaire du "Gill Blas," de Paris, M. Maxime Coudert de Prévignaud vient d'accorder *l'interview* qui suit à la *Presse*, de Montréal. Cette conversation donne une idée du genre de lutte que se livrent les Japonais et les Russes ; cette conversation nous fait aussi voir où en sont les perspectives de paix entre les belligérants :

Voulez-vous, mon cher confrère, me donner un jour de répit, oh ! un jour seulement, pour rassembler mes souvenirs qui caracolent dans ma mémoire, qui s'enchevêtrent sans ordre et aussi pour me reposer d'un voyage un peu fatigant, après treize mois de guerre, et quelle guerre ! Nous avons marché en haillons, quelquefois sans pain, dans la boue jusqu'au ventre, nous avons souffert, mais ne nous plaignons pas de nos maux, puisqu'à ces endroits de pauvres diables mouraient...

Et puis vous ne voudriez pas me ravir un bon plaisir, dont j'ai été si longtemps sevré, celui d'aller par les rues, sans penser, en écoutant parler le français, un français qui m'est doublement cher, le français normand ; oui, je vous le confesse, parce que c'est mal, j'écoute dans mes promenades la chanson des mots de France. Mon excuse est que c'est bon, infiniment doux pour les exilés, mon excuse est que cette chanson me fait oublier— j'en ai besoin, c'est un cauchemar—ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu sur les champs de bataille, le soir ou le lendemain d'un combat. Aucune plume ne l'a encore décrit avec une entière exactitude, car aucun lecteur n'arriverait au bout d'une telle page, pas plus que l'on ne pourrait regarder dans un musée, le tableau d'une bataille si le peintre avait osé être vrai. Un peu de sang ça et là, quelques blessés, quelques morts élégamment groupés; point de blessures visibles ou tout au plus quelques balafres donnant plutôt bon air ; mais les larges mares de sang noir, mais les membres épars, mais les entrailles répandues, mais les visages, ces pauvres visages de pioupious épouvantablement défigurés, pauvres pioupious dont les mamans pleurent là-bas, bien loin, au fond du Caucase ou dans le joli pays des chrysanthèmes, pays que va orner bientôt le carmin et le crême des cerisiers et des pêchers en fleurs. Aujourd'hui, les villes muettes ne résonnent plus que du claquement triste des soques féminines, triste infiniment, comme une longue pensée vers ceux qui sont morts dans la montagne rude...

Des morts, toujours des morts; hier c'était Liaoiane, c'était le Shado, aujourd'hui c'est Moukden. Ce que j'en pense c'est que l'on peut s'y égorger, y livrer une bataille importante ; mais y livrer une bataille décisive est impossible. La retraite sur Tiéline s'opèrera dans un ordre parfait comme celle de Tatitchao, Haichey, car une poignée d'hommes peuvent arrêter une armée dans les défilés ; parce que l'idée de cette retraite n'est pas neuve, qu'elle date du mois d'août dernier et que depuis cette époque des travaux formidables y ont été élevés par le génie russe ; parce que les sentiers sont reconnus ; parce que des approvisionnements considérables y sont concentrés.

Et après me demandez-vous ? Après, la guerre continuera plus âpre, plus furieuse, plus atroce que jamais pendant des mois et des mois, peut-être des années, parceque le gouvernement du tzar n'abandonnera pas d'un pouce de territoire n'ignorant pas que c'est le traité de Berlin qui a tué Alexandre II, que c'est le traité de Berlin qui a sapé les bases séculaires de l'absolutisme russe. Il n'ignore pas que l'empereur a succombé sous le poids de son impopularité, sous celui de la déception générale, du désappointement de chacun plus que sous les obus des nihilistes et la bombe de Ryssakof. Ces obus ont été la conséquence des sacrifices faits en vain, du sang répandu inutilement, des victimes mortes en pure perte sur le sol ingrat de cette Bulgarie que l'on a pas su encore conserver à l'influence russe...Quel rapprochement !

Oui, la guerre continuera : des trains russes bondés de troupes arrivent tous les jours à pleine voie sur les champs de carnage. Je vois encore, en traçant ces lignes, cette cérémonie si touchante du salut à l'étendard, celle-ci, si poignante, de la bénédiction aux soldats qui, silencieux et courbés sous la main du pope, oublient dans le deuil de leur pays, de prier pour eux, mais ont encore la force de prier pour le tzar avec le même élan qu'ils mettent à prier pour leur patrie.

RECLAME DES MENAGEMENTS

Un estomac débilité réclame des ménagements. Le BAUME RHUMAL préconisé contre toutes les affections de la gorge et des poumons, est facilement assimilé et n'exige pas un régime spécial. 25 cents partout.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Notre pompe à incendie est à subire une toilette neuve.

—Il est probable que notre aqueduc sera en opération le 1er avril.

—M. Cléophas Marcoux vient d'être gazetté comme juge-de-paix pour la Province.

—M. Hormisdas Béliveau, de cette ville, est revenu de son voyage de la Californie.

—La rafle de jeudi dernier, organisée au profit de l'orchestre du collège, a été un joli succès. Aussi le directeur de l'orchestre nous prie-t-il d'offrir ses remerciements à tous ceux qui y ont contribué de façon aussi généreuse et empressée.

Voici les noms des heureux gagnants: M. G. Lasheart; la montre, Mad. Dumouchel, le nécessaire de voyage; M. A. Betournay: les deux tableaux; M. G. A. Rocan: les deux caisses de cigares, un quatrième article qui est venu s'ajouter aux autres.

—Jolie séance au collège, jendi dernier, à l'occasion du tirage de divers objets, au profit de l'Orchestre du collège.

—M. le Maire Turenne et M. le conseiller R. H. Metcalfe sont arrivés hier de Brandon, où ils ont assisté à une convention municipale.

—M. A. M. de la Giclais, de Winnipeg, est revenu d'Europe. Madame de la Giclais s'est arrêté quelque temps aux Etats-Unis, en visite dans sa famille.

—Nos marchands locaux exhibent actuellement de magnifiques poissons de toutes sortes à leurs devantures : c'est le carême. Qui dit carême dit poisson, pour les "Canayens."

—Les marchands de bois ont été enchantés de voir la température revenir au froid, la semaine dernière. La neige est tombée assez abondamment pour permettre beaucoup de travail dans leurs chantiers.

—Le 21 du courant aura lieu à Winnipeg une réunion des membres du conseil de Ville avec quelques délégués des municipalités environnantes pour discuter la question de ponts libres sur la rivière Rouge.

—Nous nous permettrons de rappeler à la Compagnie des Chars Urbains que les conducteurs des voitures électriques faisant service à Saint-Boniface, se sont montrés plusieurs fois d'une impolitesse déplorable, au cours des derniers jours. Des plaintes ont été faites, dit-on, aux bureaux de la Compagnie.

—Il y a en ce moment beaucoup de transactions de terrains dans Saint-Boniface. On prête à diverses manufactures l'intention de construire ici. Le C. N. R. a fait des achats considérables dans la ville depuis un mois.

—A la dernière séance du conseil de ville M. le conseiller Berry a donné avis de motion destinée à amender le règlement actuel sur les licences d'hotel ; cet amendement, s'il est voté, portera la licence des hotels à $150.00, et celle des magasins de liqueurs à $100.00.

AVIS.

AVIS est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session d'un acte incorporant une Compagnie sous le nom de "The Fessenden Wireless Telegraph Company of Canada ;" cette compagnie ayant par le dit acte pouvoir d'établir et de mettre en opération un mode de communications télégraphiques, électriques ou magnétiques au moyen d'un système sans fil ou autres, et ce dans tout le Dominion du Canada et entre aucun point au Canada avec l'extérieur; aussi pouvoir de manufacturer construire, vendre, louer, acheter et autrement disposer d'instruments électriques ou magnétiques, appareils, procédés et systèmes pour transmettre ou signaller les messages par les moyens plus haut énumérés, avec pouvoir d'acquérir et d'exproprier la propriété, avec les autres pouvoirs incidents.

Daté ce 9 Mars 1905.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
97 Rue St James, Montréal P. Q.
Avocats des Réquérants.

Province du Manitoba

O G. O

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564,440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,348

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	85,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Sans compter les récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur de deux million de piastres et plus.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province des millions acres de terres de choix.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES
(FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

L. J. HOWE,	J. J. GOLDEN,
Acting chief clerk,	Provincial Gouvernement Agent,
Provincial Lands, Winnipeg.	617, Main Street, Winnipeg.

MGR RITCHOT DIPLOMATE

SOUVENIR DU PROCES

(*La Vérité*)

Dans les courtes notes biographiques sur Mgr Ritchot, que publiait la *Vérité* du 18 février, on disait que ce prélat avait été très habile diplomate. Voici un trait fort amusant qu'on nous raconte de lui, lorsqu'eut lieu le procès d'Ambroise Lépine.

Au mois d'octobre 1874, le grands procè de Lépine, lieutenant de Riel, se déroulait devant les assises criminelles à Winnipeg. Tout le monde se souvient que dans cette cause la vie de Riel était en jeu (du moins indirectement.)

M. Joseph Royal, avocat de la défense, avait appelé à son aide le premier criminaliste de la Puissance, M. Chapleau, alors solliciteur-général dans le cabinet Ouimet. Pendant un mois tous les regards furent tournés vers Winnipeg ; c'était tout un événement.

Les formes judiciaires avaient revêtu, pour la circonstance, une solennité inaccoutumée. L'interrogatoire fut long, pénible et rempli d'incidents tout-à-fait dramatiques.

Le curé de Saint-Norbert, M. Ritchot, était assigné comme témoin dans ce procès et Cornish, l'avocat de la Couronne, jubilait d'avance dans l'espoir de l'embarrasser et de le faire compromettre

M. Ritchot est enfin appelé; il monte dans la *boite*, grave, solennel, avec sa longue barbe de patriarche, le regard solide, la figure impassible, entouré de son auréole de fin diplomate. Des curieux qui le croient compromis dans l'affaire de Lépine se demandent comment il va se tirer d'embarras. Cornish pose ses questions :

—Avez-vous eu connaissance d'assemblées qui ont eu lieu à Saint-Norbert durant l'automne de 1869 ?

—Oui, Monsieur.

—M. Riel et M. Lépine ont-ils assisté à ces assemblées ?

—Oui, Monsieur.

—S'est-il tenu de ces assemblées dans votre maison ?

—Oui, Monsieur.

—Avez-vous été présent à quelques-unes de ces assemblées ?

—Oui, Monsieur.

—Voudriez-vous nous dire ce qui s'est passé à quelques-unes de ces assemblées ?

—De laquelle de ces assemblées voulez-vous parler ?

—Des assemblées tenues à Saint-Norbert et auxquelles assistaient Riel et Lépine ?

—De laquelle de ces assemblées tenues à Saint-Norbert et et auxquelles assistaient Riel et Lépine voulez vous parler ?

—Des assemblées tenues dans votre maison, auxquelles vous étiez présent vous-même ?

—De laquelle des assemblées tenues dans ma propre maison, auxquelles j'étais présent moi-même, voulez-vous parler ? Car, voyez-vous il y a eu des assemblées et des rassemblements.

Quelquefois il y avait des assemblées sans rassemblement d'hommes ; d'autres fois, il y avait des rassemblements d'hommes sans assemblée. Ou bien encore, en même temps, des assemblées et des rassemblements d'hommes.

Dans sa pensée, le témoin voulait distinguer entre un attroupement et le conseil des chefs dument convoqué ; mais l'interprète n'était pas obligé d'en savoir aussi long ; il s'embarrassait dans les *assemblies, assemblings, gatherings* ; les avocats se disputaient, les jurés questionnaient, le juge s'impatientait, la cause s'embrouillait et le témoin, calme et souriant, jouissait.

Enfin, Cornish ne pouvant désigner ni le jour ni l'heure d'aucune assemblée en particulier dût se résigner à ignorer ce qui s'y était passé.

Le témoin descendit de la *boite* après avoir répondu carrément et franchement à toutes les interrogations, sans toutefois avoir jeté une grande lumière sur la question.

NECROLOGIE

Mercredi, le premier mars, à 1h. a. m. s'éteignait à l'hôpital de Saint-Boniface, Melle. Emma St-Denis, fille bien aimée du sergent St-Denis et de Marie Boucher, de Duck-Lake, Saskatchewan, T. N. O.; c'est une mort prématurée ; la défunte était âgé de quatorze ans.

Les funérailles eurent lieu vendredi. La messe fut chantée à la maison Vicariale des Révérendes Sœurs Grises par le Rév. M. Cloutier, qui donna aussi l'absoute, après quoi les dépouilles mortelles furent inhumées au cimetière de la paroisse.

La défunte était nièce de sœur St. Marcien de l'Ordre des sœurs Grises, et actuellement à la maison Vicariale, et aussi de M. Ernest Boucher, étudiant au collège de St. Boniface. A ces derniers nous présentons nos condoléances et les prions d'en faire part aux leurs. Sachez que rien ne nous rend si grand qu'une grande douleur. Remerciez Dieu qui daigne inviter de bonne heure un des vôtres à partager son royaume et sa félicité. Il manquait une fleur au parterre du Grand Jardinier. Il est venu la cueillir dans votre jardin; parents chrétiens, réjouissez-vous et priez pour celle qui n'est plus.

UN AMI

UNE EXPERIENCE CONCLUANTE

Elle résulte de plusieurs milliers d'observations : c'est que pour toute les affections de la gorge et des poumons, le seul et unique remède c'est le BAUME RHUMAL. En vente partout.

CRUELLE INCERTITUDE

La loi, telle que proposée par M. Laurier, semblait donner aux catholiques du Nord-Ouest leurs écoles séparées et toute infraction à cette loi pouvait être condamnée par les tribunaux.

Les amendements proposés par l'école Sifton enlèvent aux catholiques le droit d'avoir réellement des écoles séparées, ne laissant aux minorités que ce que leur accordent les ordonnances inconstitutionnelles de 1901 C'est-à-dire rien du tout.

Et les griefs que pourraient avoir les catholiques ne seraient plus soumis aux tribunaux judiciaires, mais à l'exécutif fédéral

On veut substituer le remède politique au remède judiciaire.

Les catholiques du Manitoba en ont déjà éprouvé la désolante inanité.

Que va faire M. Laurier ?

Lui, qui vient de déclarer qu'il ne pouvait pas faire autrement que de rééditer dans la loi actuelle ce que la loi de 1875 donnait déjà aux catholiques du Nord-Ouest, va-t-il maintenant s'infliger un honteux démenti ?

Les droits des nôtres se jouent actuellement dans les conseils de l'exécutif fédéral.

M Laurier est tout puissant. Que va-il faire ?—*L'Evenément.*

MENUS PROPOS

L'ETERNEL DILEMNE

—Jeanne, n'oublie pas que le mariage est une chose sérieuse.

—Mais, papa, le célibat l'est bien davantage.

***

QUE VOULEZ-VOUS DE PLUS ?

—Mais êtes-vous assez en moyens pour faire vivre ma fille comme elle a été accoutumée.

—Mon cher monsieur, qu'il me suffise de vous dire que mes moyens me permettraient d'avoir l'appendicite, si ça me plaisait.